



Tél : 03.20.41.53.20

Fax : 03.20.41.53.21

E-mail : mairie@ville-ennevelin.fr

MARCHE DE TRAVAUX

Démolition et désamiantage de l'ancienne école maternelle

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation concerne un marché de travaux pour la démolition et le désamiantage de l'ancienne école maternelle située sur la place Jean Moulin à ENNEVELIN.

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 45111100-9 - Travaux de démolition

Code CPV secondaire : 45262660-5 - Travaux de désamiantage

1.3. Délai d'exécution

Le début des prestations est prévu fin août 2025 avec une période de préparation et d'instruction administrative des dossiers relatifs à l'amiante de 5 semaines. La période de travaux sera initiée par un ordre de service de démarrage des travaux, pour une durée de 7 semaines maximum. Le démarrage des travaux est prévu début octobre 2025. L'achèvement complet des travaux est donc fixé à fin novembre 2025.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises est disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr>

Ce dossier comprend les éléments suivants :

- Le présent Règlement de Consultation (R.C) ;
- L'Acte d'engagement et ses annexes (A.E) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E) – Document non contractuel servant à la comparaison des offres ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F) – Document non contractuel servant à la comparaison des offres ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) et ses différentes annexes :
 - Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition
 - Rapport de repérage de matériaux et revêtements contenant du plomb avant démolition
 - Rapport de repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

3.2. Allotissement

La consultation n'est pas décomposée en lots pour les motifs suivants : Exécution des prestations techniquement plus difficile et financièrement plus coûteuse.

En effet, allotir techniquement la consultation aurait pour effet :

- D'impacter la sécurité de l'opération ;
- De prolonger les délais d'exécution ;
- De complexifier la gestion des déchets.

3.3. Négociation

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique et au vu de l'analyse technique et financière des offres, l'acheteur pourra attribuer immédiatement le marché, compte tenu du niveau satisfaisant tant qualitatif que financier de la proposition la mieux classée. Il pourra également, dans son intérêt, juger opportun voire nécessaire d'engager une négociation. Celle-ci se déroulera avec les deux offres économiquement les plus avantageuses à l'issue de l'analyse des offres.

Ladite négociation pourra prendre la forme :

- Échanges écrits (mails – courriers) ;
- Audition (la commune pourra solliciter la venue du candidat dans ses locaux (au frais de ce dernier) ou par visioconférence, après convocation par voie dématérialisée.

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution. Conformément aux articles L.2152-2, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande Publique, la régularisation des offres pourra avoir lieu de manière concomitante à la négociation (à condition que l'offre ne soit pas anormalement basse).

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables. Lorsque l'acheteur décidera de mettre un terme aux négociations, les soumissionnaires seront invités à remettre leur offre finale. C'est cette dernière qui sera prise en compte pour le jugement final.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

<https://marchespublics596280.fr>

3.5. Visite de site

La visite de site est optionnelle.

Deux visites sont organisées avec le maître d'ouvrage de l'opération :

- le mercredi 21 mai à 14h
- le mercredi 28 mai à 9h

Le rendez-vous est fixé en mairie d'Ennevelin, Place Jean Moulin, 59710 ENNEVELIN

Les candidats souhaitant participer à l'une de ces deux visites devront impérativement en informer préalablement Mme DUCATILLON, DGS, par mail : dgs@ville-ennevelin.fr

Si une visite est effectuée, le soumissionnaire devra joindre l'attestation en annexe correctement complétée à son offre.

Aucune revendication liée à la méconnaissance des lieux ne pourra être opposée à l'acheteur lors de l'exécution du marché. Il est de surcroît établi que tous les éléments visibles ou identifiables avant l'ouverture du chantier sont réputés connus par le soumissionnaire et ne pourront motiver une remise en cause du prix après passation du marché.

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les compétences nécessaires à la réalisation du présent contrat, notamment au regard du Cahier des Clauses Techniques Particulières, devront être présentées dès le stade de la candidature sous peine de rejet de celle-ci. Ainsi, tous les cotraitants, et.ou les sous-traitants et.ou les autres opérateurs économiques (au sens de l'article R.2142-3 du Code de la Commande Publique) envisagés devront être présentés dès le dépôt initial, présentation qui devra faire ressortir lesdites compétences. Dans le cadre de cette dernière, le soumissionnaire devra produire les documents suivants (Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature) :

Document	Descriptif
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature-Habilitation du mandataire par ses cotraitants : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
Attestation	Justification que le soumissionnaire n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
Jugement	Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
Capacité économique et financière	
Assurance	Attestation d'assurance au titre des capacités professionnelles

Décennale	Attestation d'assurance décennale Selon l'article L.241-1 du Code des Assurances tout candidat à l'obtention d'un marché public doit être en mesure de justifier qu'il a souscrit un contrat d'assurance le couvrant pour cette responsabilité.
Capacité technique et professionnelle	
Certification Amiante	QUALIBAT 1552 : Traitement de l'amiante en place concernant les matériaux et produits à risques particuliers ou qualification GLOBAL ou AFNOR équivalente obligatoire pour l'entreprise qui réalisera les travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante. Actuellement, seuls QUALIBAT, AFNOR Certification et GLOBAL Certification ont des référentiels homologués et sont donc habilités à délivrer des certificats de qualifications
Certification Démolition	QUALIBAT 1112 ou équivalent ou références pertinentes
Certification Couverture	QUALIBAT 3132 « Réalisation de travaux de couvertures en ardoises » ou tout moyen de preuve équivalent
Effectifs	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat, l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années. Ladite déclaration devra permettre d'attester les capacités du soumissionnaire à réaliser les prestations.
Matériels	Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont dispose le candidat pour la réalisation des prestations. Ladite description devra permettre d'attester les capacités du soumissionnaire à répondre aux objectifs fixés par le cahier des charges.
Références	Présentation d'une liste des principales références professionnelles de même nature que la présente consultation, effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le maître d'ouvrage public ou privé.

En application de l'article R.2143-13 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics :

En application des articles L.113-13 et D.113-14 du Code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- L'attestation de régularité fiscale ;
- Les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- Les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- Les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- Les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- Les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- Les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- La carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- L'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- L'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «*FranceConnect*» mis en oeuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus. Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- Les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- Une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé électroniquement (joindre une attestation disposant de l'absence de certificat électronique le cas échéant).

Au surplus, il est rappelé que la sous-traitance totale est interdite.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-26 du Code de la Commande Publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

4.4. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Document	Descriptif
Acte d'engagement	Acte d'engagement et ses annexes éventuelles Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
B.P.U	Bordereau des prix Unitaires. Le document doit, obligatoirement, sous peine d'irrégularité de l'offre, être complété en format Excel.
D.Q.E	Détail Quantitatif Estimatif (document non contractuel servant à la comparaison des offres). Le document doit, obligatoirement, sous peine d'irrégularité de l'offre, être complété en format Excel.
D.P.G.F	Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (document non contractuel servant à la

	comparaison des offres). Le document doit, obligatoirement, sous peine d'irrégularité de l'offre, être complété en format Excel.
Planning	Planning prévisionnel d'intervention tenant compte des échéances fixées par l'acheteur.
Mémoire Technique	Mémoire technique de 10 pages maximum décrivant la méthodologie envisagée notamment en termes de moyens techniques et humains pour assurer l'objet du présent marché et reprenant l'ensemble des points listés au C.C.T.P
DC4	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
Attestation de visite	S'il a effectué la visite optionnelle, l'attestation de visite signée de la maîtrise d'ouvrage.
RIB	Le relevé d'identité bancaire

4.5. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public. En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

4.6. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

4.9. Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaire, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 5. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés infra s'appliquent pour l'attribution du marché :

Complément	
Prix des prestations (40 points)	
Prix des prestations 40.00 points	Le critère prix sera noté par application de la formule suivante : Le candidat présentant l'offre la moins élevée obtient la note de 40.00 points. Cette offre est appelée « offre référence » (OR)

	L'offre évaluée est dénommée « offre considérée » (OC) Les offres s'analysent ensuite de la façon suivante : Evaluation de l'offre : (OR/OC) x 60
Valeur technique des offres (60 points)	
Méthodologie de démolition 15.00 points	Description de la méthodologie de démolition par bâtiment (y compris des engins envisagés), protection des avoisinants et des ouvrages conservés (enrobés et béton désactivé).
Méthodologie de désamiantage 15.00 points	Méthodologies de retrait des produits amiantés (avec présentation du niveau d'empoussièrement attendu et des résultats des chantiers tests/validation), description des E.P.I, moyens de protection collective mis en œuvre. Expériences de chantiers de désamiantage similaires
Nuisances et environnement du chantier 10.00 points	Description des accès de chantier et des installations de chantier, description des moyens mis en œuvre pour garantir l'hygiène sur le chantier, description des moyens mis en œuvre, par phase de travaux, pour garantir la sécurité des opérateurs, des riverains et des usagers de la voie publique et des ERP environnant (mairie, école, commerces).
Gestion des déchets 10.00 points	Description de toutes les filières de traitement des déchets avec liste des exutoires envisagés.
Respect du planning 10.00 points	Remise d'un planning prévisionnel respectant ou optimisant les délais maximum indiqués

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la Commande Publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R.2152-4 ou R.2152-5 du Code de la Commande Publique, son offre est rejetée.

En cas d'égalité totale de points entre plusieurs soumissionnaires, le classement sera effectué sur la base du critère valeur technique (regroupant les critères supra). En cas d'égalité sur ledit critère, le classement sera effectué sur la base du sous-critère démolition (suivi du sous-critère désamiantage le cas échéant et ainsi de suite).

ARTICLE 6. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard le vendredi 13 juin 2025 à 12h00. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la Commande Publique, les soumissionnaires devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique sur le site <https://marchespublics596280.fr>

Les plis déposés sont datés, signés électroniquement et déposés sur le site sus-mentionné.

Tout fichier constitutif de la candidature et/ou de l'offre devra être exempt d'un quelconque virus informatique et devra être préalablement traité, à cette fin, par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de cette procédure de marché public.

ARTICLE 7. LITIGES ET DIFFERENDS

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- Recours en contestation de validité du contrat, issu de la jurisprudence «Tarn-et-Garonne», qui peut être exercé par les tiers au contrat, sans considération de leur qualité, dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées ;
- Recours gracieux dans le délai de 2 mois adressé à Monsieur le Maire d'Ennevelin ;
- Procédure de conciliation devant le Président du Tribunal Administratif (Article L.211-4 du Code Justice Administrative) ;
- Recours amiable : soit le comité consultatif de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics – 22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex soit médiateur des entreprises – <http://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

Les recours doivent être adressés à (sauf recours gracieux et le recours amiable (voir supra)) :

Tribunal Administratif de Lille
5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire
59000 LILLE